DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

AR Prefecture

017-251702197-20211214-B2021_39-DE Reçu le 22/12/2021 Publié le 22/12/2021

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

_

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 14 décembre 2021

Date de convocation : 29 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 21

Date d'affichage : 22 décembre 2021

Nombre de membres

{ présents : 16 absents : 5

Voix POUR: 16
Décision ADOPTÉE: Voix CONTRE: 0

Abstentions: 0

- Décision nº B2021-39

OBJET: Participation au Plan de relance avec l'IRVE, via le FACÉ

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, mardi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 29 octobre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS: M. Jean-Marie PETIT, Vice-président, MM. Christophe BERTAUD, Jacky PROUTEAU et Franck PETITFILS.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.

(3 K)

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du Plan de relance établi par le Gouvernement, un montant de 50 millions d'euros a été alloué au FACÉ, pour :

- La sécurisation de réseau électrique de distribution éradication de fils nus) ;
- Des projets de technologie de smart grids ;
- Des bornes de recharge de véhicules électriques.

Dans l'urgence de la sollicitation (du 5 octobre pour le 26 octobre), le SDEER s'est positionné pour un projet de déploiement de 28 bornes de recharge rapide (36 kW) dans autant de communes en régime d'électrification rurale figurant dans le schéma optionnel

AR Prefecture

017-251702197-20211214-B2021_39-DE Reçu le 22/12/2021 Publié le 22/12/2021

élaboré par le Conseil départemental en 2017 (sauf exceptions de Loulay, Burie et Mortagne-sur-Gironde).

Le 27 novembre 2020, le Bureau avait délibéré pour que soit proposée une liste de 30 bornes (avec adjonction de Breuillet et Beauvais-sur-Matha).

Le 13 avril 2021, le Comité syndical a intégré ce projet de 30 bornes dans le programme VE 2021 du SDEER.

Il apparaît désormais que le SDEER a déjà implanté des bornes dans 9 des 30 communes pressenties, avec l'aide apportée par la Région Nouvelle-Aquitaine et dans le cadre du schéma élaboré par le Conseil départemental (Aulnay, Burie, Charron, Corme-Royal, Gémozac, Loix, Pisany, St-Rogatien et St-Savinien).

Suie à une nouvelle sollicitation du FACÉ, en mai 2021 le SDEER a dû (en urgence, encore), produire un nouveau schéma prévisionnel d'implantation – de 27 bornes – dans des communes en régime d'électrification rurale : Breuillet, nouvellement classée en régime urbain, a ainsi dû être retirée de la liste.

En août 2021, le SDEER a été désigné attributaire d'une aide de 328 000 euros pour un projet global chiffré à 818 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour présenter au FACÉ un dossier définitif.

CB EO

LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 Décide d'accepter la nouvelle liste des communes qui lui a été présentée pour l'installation d'une borne de recharge électrique rapide dans le cadre du Plan de relance ;
- 2 Donne mandat à M. le Président pour y apporter toute modification si cela s'avérait nécessaire :
- 3 Mandate M. le Président pour présenter les demandes de subvention correspondantes.

Nota : la liste des communes et la carte associée sont annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

Pour copie certifiée conforme, Le 2^{ème} Vice-président, Jean-Luc FOURRÉ

SDEER 2/2 Décision nº B2021-39